ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 OCTOBRE 2017

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Commune d'**OUILLY LE VICOMTE** (Département du Calvados - Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie)
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	28 juin 2017 – sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat du bien dans le délai de cinq ans.
SITUATION DU BIEN :	Parcelle cadastrée section **B n° 355** pour une contenance de 49 196 m², située en centre bourg de la commune d'OUILLY LE VICOMTE.
POS/PLU :	PLUi (approuvé le 21/12/2016) : zone 2AU. (L'urbanisation des zones 2AU ne sera possible qu'à la suite de la modification ou révision du PLUi).
PROJET :	Acquisition et portage foncier en vue d'un futur aménagement d'une zone d'implantation de maisons individuelles. Avis DDTM : mise en place d'une veille foncière avec l'outil foncier DPU.
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	**15 novembre 2018 – Avis favorable** Densité : 10 logements/ha.
PROPRIÉTAIRE :	**Monsieur Jean-Charles ANGUES LESFORGETTES**
ÉVALUATION DOMANIALE :	13 juillet 2017 : 5 €/m² + 10 % (marge de négociation)
IMPUTATION :	**Compte n° 927 110 OUILLY LE VICOMTE "Zone 2AU – Logements"** **Enveloppe projet : 285 500 €**

Décision emportant acceptation de la délégation du droit de préemption

– 6 DEC. 2018

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires régionales
chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT

ROUEN le 27 novembre 2018

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie,

Gilles GAL

/FDL